



## CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO



Société un Vélo pour Tous  
37 Avenue Pasteur  
19100 Brive la Gaillarde  
Tél: 09 84 30 79 93  
contact@unvelopourtous.fr  
**www.unvelopourtous.fr**  
*siret n° : en cours*

### LE CLIENT:

#### PARTICULIER

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Pièce d'identité : CI/ PSS

Numéro :

Délivré le :

Par la préfecture de :

***Le particulier s'engage à fournir les documents suivant avant la validation de son contrat:  
Photocopies: carte d'identité ou passeport, relevé d'identité bancaire, attestation de son assureur sur la responsabilité du matériel loué, trois derniers bulletins de salaire ou avis d'imposition.***

## **PROFESSIONNEL ADMINISTRATION ET SAISONNIER**

(tampon obligatoire pour la validation du contrat)

Nom :

Adresse :

Tel fixe :

Tel portable du responsable :

E-mail :

Numéro de Kbis :

Date de création d'activité :

Cabinet comptable (nom + téléphone) :

Etablissement bancaire (nom + téléphone) :

Compagnie assurance (nom + téléphone) :

***Le professionnel ou l'administration s'engagent à fournir les documents suivant avant la validation de son contrat:***

***Photocopies: extrait Kbis, relevé d'identité bancaire, attestation de son assureur sur la responsabilité du matériel loué, bilan liasse fiscale.***

**Déclare prendre en location sous ma garde et mon entière responsabilité:**

Marques de vélos:

Modèles:

Numéro référence vélo:

Options à commander:

Accessoires à ajoutés:

**Location:**

Caution :

Durée du contrat:

Date de départ du contrat:

Date de restitution et fin de contrat:

Montant du loyer journalier:

Montant du loyer mensuel:

## **Conditions générales de locations:**

**Article 1 - Objet :** La location d'un ou plusieurs cycles par la SAS Un Vélo Pour Tous « loueur » à un client dénommé « le locataire ».

**Article 2 - Mise à disposition :** Le ou les cycles sont mis à disposition du locataire neufs et en parfait état de fonctionnement, l'entretien et les réparations (graissage chaîne et pignons, pression des pneus, crevaison, charge de batterie vélo électrique, nettoyage, etc) nécessaire pendant la durée de location reste à la charge du locataire, tous les vélos ont une garantie constructeur 24 mois. Le locataire s'engage à faire bon usage du ou des cycles. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué neuf. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location figurant sur le contrat.

Si le locataire conserve le matériel après la date de fin de contrat et de restitution initialement indiqué ci-dessus, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat ainsi que sa caution.

### **Article 3 - Responsabilité :**

Dès réception du ou des cycles, le locataire en est entièrement responsable. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subits par le matériel loué et engage sa responsabilité en cas de casse ou vol. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront à la charge du locataire ou de son assurance qui devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (article 1383 et 1384 du code civil).

### **Article 4 - Caution :**

Lors de la mise à disposition du ou des cycles par le loueur, le locataire doit verser une caution (espèce, carte bancaire ou virement bancaire) correspondant à la valeur neuve du ou des biens loués. A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire déduction faite des possibles dommages causés par le locataire et décrits dans le paragraphe 3.

**Article 5 - Restitution :**

La restitution du ou des matériels loués se fera obligatoirement à la date prévue sur le contrat et le locataire devra obligatoirement faire la restitution au siège social du loueur (un Vélo pour Tous 37 avenue Pasteur 19100 Brive la Gaillarde)

**Article 6 - Clause résolutoire :**

En cas de non restitution ou non règlement d'un loyer, le locataire reste responsable du matériel qu'il a en sa possession. Sous les peines prévues à l'article 314-1 du code pénal, sans qu'il ait eu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que le locataire puisse invoquer un quelconque empêchement, sa restitution est obligatoire à l'expiration de la location prévue.

**Article 7 - Juridiction :**

Le tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent compétence exclusive en cas de contestation relative au présent contrat.

**La Société un Vélo pour Tous,**

**Le locataire,**

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Heure :

Heure :

Signature (« Bon pour accord »)  
Suivi de la mention « Lu et approuvé »

Signature (« Bon pour accord »)  
Suivi de la mention « Lu et approuvé »